

Secrétariat général du gouvernement

Païta, le 10/07/2023

Direction des affaires vétérinaires,
alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire
alimentaire et phytosanitaire

Mél : davar.sivap.@gouv.nc
Tél. : 24.37.45

2023-DAVAR-SIVAP-50985

Affaire suivie par La Section Protection des Végétaux

NOTE aux transporteurs maritimes et aériens et leurs usagers

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté n°2023-151/GNC du 1er février 2023 *relatif aux mesures obligatoires de surveillance et de prévention mises en oeuvre pour éviter la diffusion du scarabée *Oryctes rhinoceros** et en accord avec l'article 5 sur les dispositions applicables pour les îles, veuillez trouver ci-après la liste, des végétaux admis aux transports aériens et maritimes et exempts de contrôle par le SIVAP .

Désignation	Conditions à remplir
Couronnes funéraires	Fleurs fraîches ou artificielles
Bottes d'aromates	Destinées à la consommation humaine, sans terre, sans racine
Noyaux, graines, semences	Sans terre, sans racine
Fleurs coupées	Fleurs fraîches et artificielles
Vitroplants	Sans terre, avec ou sans gélose
Tubercules pour la consommation et semences	Sans terre, sans radicelle
Greffons et boutures (tiges ligneuses) *	Sans terre, sans racine
Fanes patates douces	Sans terre, sans racine

* *Les rejets d'ananas restent soumis à un contrôle obligatoire du SIVAP et doivent être envoyés uniquement par voie maritime.*

Par ailleurs, afin de contribuer à la bonne communication envers les usagers concernant ces mesures d'interdiction et de restriction de végétaux vers les îles et d'éviter des refus d'envoi de végétaux lors de l'embarquement, il vous est recommandé de prévenir les usagers dès la réservation ou l'achat d'un billet de transport aérien ou maritime.



L'adjointe au chef du service d'inspection
vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

1312
Coralie LUSSIEZ